



Position d'ERPA concernant le Règlement sur les contrôles officiels : présence des vétérinaires officiels en abattoirs de volailles

Contexte réglementaire

Rédaction d'actes délégués sur la présence des vétérinaires officiels en abattoir, par la Commission européenne, en application de l'article 18(7) du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels.

Caractéristiques des volailles rurales en Europe

Des modes de production, des producteurs, et donc des marchés très variés, avec :

- des volailles vendues en vif (poussins d'un jour, volailles démarrées, produits finis)
- des volailles traditionnelles, « fermières – élevées en plein air », vendues prêtes à consommer, soit par des indépendants (avec parfois un petit abattoir), soit par des filières organisées sous signes de qualité officiels (Agriculture biologique, IGP, AOP, Label Rouge en France).

De nombreux points communs correspondant aux critères associés aux « volailles traditionnelles » :

- volailles colorées issues de souches rustiques à croissance lente
- mode d'élevage extensif en plein air, avec des densités limitées
- tailles d'élevage limitées
- élevages familiaux
- produits avec des qualités gustatives reconnues.

Des volumes de production non négligeables : sur 7 pays membres d'ERPA (France, Italie, Portugal, Espagne, Hongrie, Grèce et Belgique), les volumes produits par an en poulets colorés sont estimés à plus de 400 millions.

Des marchés ciblés : les ventes par les indépendants se font dans des commerces de proximité, sur les marchés, en vente directe, tandis que les ventes par les filières organisées sont réalisées dans ces commerces de proximité mais également en grande distribution.

Pourquoi la présence de vétérinaires officiels en abattoirs est un enjeu économique pour les volailles rurales en Europe ?

Pour valoriser les volailles rurales, les éleveurs ont **besoin d'abattoirs sur les lieux de production ou d'abattoirs de proximité**.

C'est important pour garantir aux consommateurs des **volailles produites localement**, dans un contexte de forte croissance du locavorisme.

Cela permet aussi de **limiter les durées de transport dans l'intérêt du bien-être animal**. D'ailleurs, certains cahiers des charges imposent une durée ou une distance de transport très limitée entre les élevages et l'abattoir (exemple en Label Rouge : distance élevage-abattoir limitée à 100 km ou durée de transport limité à 3 h maximum).

La production de volailles rurales en Europe a donc besoin, pour exister, d'abattoirs de petite ou moyenne taille, répartis sur tout le territoire.

Mais la présence permanente de vétérinaires officiels en abattoir est un **frein très important au développement de ces petits et moyens abattoirs**, car cela entraîne des coûts ne permettant pas d'assurer leur rentabilité. Par exemple en Belgique : pour un outil abattant 300 volailles par jour, la moitié du prix demandé au client pour l'abattage concerne la présence du vétérinaire pour l'ante et le post-mortem.

Cette problématique est ainsi un enjeu crucial pour aider au développement des volailles rurales.

L'existence en Europe de petits et moyens abattoirs est très différente selon les pays, et il est difficile d'avoir des données précises sur chaque pays.

C'est en France qu'il existe le plus de petits et moyens abattoirs en Europe : on y compte au total 700 établissements d'abattage de volailles agréés ; 8 % d'entre eux abattent plus de 10 000 tonnes par an et représentent 80 % de la production nationale ; tous les autres sont des abattoirs de petite et moyenne taille.

En Wallonie/Belgique, 60 % des petites structures d'abattage ont disparu en moins de 10 ans. Il en reste à peine 2 aujourd'hui, dont une arrêtera ses activités en juin 2018.

En Espagne, alors que la réglementation interdit pour l'instant les abattoirs à la ferme, l'administration est prête à publier une réglementation les autorisant, afin d'aider à développer la production de volailles rurales. Mais la présence obligatoire de vétérinaires officiels empêchera la création de petits abattoirs.

Par ailleurs, aujourd'hui l'on voit que, dans les pays où la création de petits et moyens abattoirs est impossible, l'abattage clandestin se développe et atteint parfois des volumes importants, sans aucun encadrement sur les aspects sanitaires, sur le bien-être animal ou encore les conditions de travail des salariés. Nous craignons que ce phénomène ne s'amplifie, avec la demande de plus en plus grande des consommateurs en produits locaux et issus de circuits très courts. Pour éviter cela, nous demandons **une flexibilité par rapport à la présence de vétérinaires officiels en abattoirs**, afin de favoriser l'émergence de petits et moyens abattoirs.

Propositions d'ERPA

ERPA considère, d'après l'expérience de ses adhérents dans différents états-membres, qu'il est possible de garantir une qualité sanitaire irréprochable des volailles, en ayant une certaine souplesse par rapport à la présence de vétérinaires officiels en abattoirs, sous certaines conditions.

ERPA demande ainsi à la Commission européenne d'introduire dans l'acte délégué relatif aux contrôles officiels en abattoirs, une flexibilité pour les abattoirs de volailles, avec les éléments suivants :

- **Pas d'obligation de réaliser les inspections ante et post-mortem en abattoirs de volailles par le vétérinaire officiel, ou par les auxiliaires officiels** sous la supervision/responsabilité du vétérinaire officiel (nécessitant donc la présence quotidienne du vétérinaire sanitaire) ;
- **Réalisation des contrôles ante et post-mortem par le personnel d'abattoir formé, sous la responsabilité du vétérinaire officiel.** Il est en effet plus facile de contrôler l'état d'une volaille si l'opérateur est directement en contact avec celle-ci.

Le contrôle visuel des lots peut en effet être assuré par le personnel de l'abattoir ayant reçu une formation adaptée, dès lors qu'une surveillance tout au long de la chaîne d'abattage permet de détecter des animaux qu'il est préférable de retirer de la chaîne alimentaire.

Contrôles effectués :

- Inspection de la fiche ICA par le responsable d'abattoir, afin de détecter les lots ayant eu des problèmes en élevage ou n'ayant pas respecté les temps d'attente de certains médicaments. La fiche ICA transmise par l'exploitation à l'abattoir constitue un document essentiel permettant d'évaluer au préalable l'état du lot à abattre et de prendre des mesures supplémentaires de contrôles à l'accrochage, sur la chaîne et à la sortie de la chaîne, si des risques sont évalués quant à l'état sanitaire du lot ;
- Examen des volailles avant accrochage pour détecter des animaux fébriles, essoufflés, stressés, ou présentant des signes respiratoires ;

- Repérage des volailles anormalement maigres ou malformées à l'accrochage et à la saignée ;
 - Examen des carcasses et viscères, au stade de l'éviscération, permettant de repérer les anomalies définies réglementairement (aérosaculite, foies tachés ou de couleur ou de consistance anormale...)
 - ;
 - Repérage des hématomes ou des abcès tout au long des opérations d'abattage et de découpe.
- Conditions à respecter pour obtenir cette flexibilité :
- Etablissement et transmission d'un rapport par l'abattoir au vétérinaire officiel en cas de problèmes observés lors de l'abattage ;
 - Réalisation de contrôles inopinés sur site par le vétérinaire officiel, en fonction d'une analyse de risque ;
 - Formation obligatoire du personnel chargé des tâches d'inspection ante et post-mortem (nombre de jours de formation et programme à définir). Si besoin, formation d'un responsable par abattoir avec une formation plus importante.
 - Eventuellement, définition d'un nombre minimal de personnel chargé des tâches d'inspection, en fonction du volume abattu ;
 - Programmation et suivi d'un certain nombre d'analyses microbiologiques par an, sur carcasses et découpes, par l'abattoir.

ERPA, Association Européenne de Volailles Rurales, a été créée en mai 2007 pour :

- ❖ *défendre, soutenir et développer la production de volailles rurales* au sein de l'Union européenne*
- ❖ *défendre les modes d'élevage extensifs et familiaux, dont l'élevage de volailles en plein air*
- ❖ *et d'une manière générale, mettre en œuvre toute action visant à favoriser la production et la commercialisation de volailles rurales et à prendre en compte leurs particularités dans l'établissement de la réglementation européenne et de la politique européenne agricole, économique et sanitaire.*

Ses membres sont les organisations représentatives de producteurs (au sens large) de volailles rurales en Europe, et ses membres associés sont les sélectionneurs de souches destinées à la production de volailles rurales.

** Les volailles rurales sont très diversifiées et variables selon les États :*

- *volailles familiales,*
- *volailles vivantes vendues en direct ou sur les marchés,*
- *volailles sous label de qualité national, sous IGP ou AOP, ou en agriculture biologique,*
- *volailles élevées en plein air produites en filières organisées...*

Toutes ces volailles rurales sont élevées selon un mode d'élevage extensif respectant le bien-être animal, elles sont issues de souches rustiques colorées à croissance lente. Elles concernent deux types distincts de production : les volailles de chair et les œufs.